



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2026-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-12-29-00008 - Arrêté 2026-008 modifiant l'arrêté n°2025-329 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Poissy géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs

IDF-2024-12-19-00013 - Arrêté portant agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association « Les OEuvres de la Mie de Pain » sur la Ville de Paris (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2026-01-14-00002 - Arrêté portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine moyenne - Yonne - Loing (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-29-00008

Arrêté 2026-008 modifiant l'arrêté n°2025-329
portant approbation de cession d'autorisation
de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Poissy géré
par l'association ASOIMEEP au profit de
l'association Handi Val de Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – 008

**Modifiant l'arrêté n°2025-329 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Poissy
sis 13 Boulevard de la Paix à Poissy (78300)
géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°022/2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, en date du 17 juillet 2025 au Directeur de la délégation départementale des Yvelines, Monsieur Simon KIEFFER ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-58 en date du 9 février 1994 portant autorisation de l'IME de Poissy géré par l'association des organismes d'aide aux handicapés de la Région de Poissy, de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 pour 72 enfants et adolescents de 6 à 20 ans déficients intellectuels avec ou sans troubles associés en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n°2001-1873 en date du 27 août 2001 portant autorisation d'extension de l'IME de Poissy, géré par l'association des organismes d'aide aux handicapés de la région de Poissy, de 72 à 77 places, en semi-internat, pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;

- VU** l'arrêté n°2003-1112 en date du 20 juin 2003 portant transfert de l'autorisation de l'IME de Poissy de l'Association des Organismes d'Aide aux Handicapés de la Région de Poissy « La Harpe » au profit de l'association pour les soins médicaux et éducatifs de Poissy (ASOIMEEP) ;
- VU** le procès-verbal en date du 18 octobre 2018 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP ;
- VU** le procès-verbal en date du 18 octobre 2018 du conseil d'administration de l'association Handi Val de Seine ;
- VU** le procès-verbal en date du 25 juin 2019 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP ;
- VU** le procès-verbal en date du 15 octobre 2020 du conseil d'administration de l'association ASOIMEEP ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Poissy en date du 24 juin 2024 relatif à la fusion-absorption de l'association ASOIMEEP par l'association Handi Val de Seine approuvée par la majorité des membres ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASOIMEEP en date du 9 septembre 2025 approuvant le traité de fusion conclu entre l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP et la dissolution dans liquidation ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Handi Val de Seine en date du 9 septembre 2025 approuvant le traité de fusion conclu entre l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP ;
- VU** le traité de fusion-absorption signé le 9 septembre 2025 par l'association Handi Val de Seine et l'association ASOIMEEP ;
- VU** la demande de l'association Handi Val de Seine en date du 24 septembre 2025 visant à la cession des autorisations de gestion de l'établissement et du service détenus par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine.

- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption, qui prend effet au 1er janvier 2026 entraîne la dissolution sans liquidation de l'association ASOIMEEP, et la transmission universelle du patrimoine, droits et engagements souscrits par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'IME de Poissy sis 13 boulevard de la Paix 78 300 Poissy géré par l'association ASOIMEEP au profit de l'association Handi Val de Seine est accordée à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME de Poissy est de **77** places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle réparties comme suit :

- 77 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle en accueil de jour

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780690145

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 77 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 77 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] – ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 780804415

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,

Signé

Simon KIEFFER
Directeur de la délégation
Départementale des Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-19-00013

Arrêté portant agrément en maîtrise d'ouvrage
d'insertion de l'association « Les OEuvres de la
Mie de Pain » sur la
Ville de Paris

Arrêté

Agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association « Les Œuvres de la Mie de Pain » sur la Ville de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 365-1, L. 365-2, L. 365-5, R. 365-2, R.365-5 et R. 365-6-1 ;

Vu les statuts de l'association « les œuvres de la Mie de Pain » enregistrée au RCS de Paris sous le n° 775 682 198 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « les Œuvres de la Mise de Pain » du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région d'Île-de-France du 20 novembre 2024 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er : Il est délivré à l'association « Les Œuvres de la Mie de Pain » enregistrée au répertoire national des associations (W751022467) et au registre des sociétés avec le n° SIREN 775 682 198, dont le siège est situé 18 rue Charles Fourier 75013 Paris, l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion mentionné au 1° de l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation pour l'exercice des activités citées à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation, sur le territoire de la Ville de Paris.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du

logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/..

Fait à Paris le 19/12/2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-01-14-00002

Arrêté portant approbation du règlement de
surveillance, de prévision et de transmission de
l'information sur les crues (RIC) du service de
prévision des crues Seine moyenne - Yonne -
Loing

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique, de la biodiversité, de
la forêt, de la mer et de la pêche

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine moyenne – Yonne - Loing

NOR : [...]

(Texte non paru au journal officiel)

Le préfet de la région d'Île-de-France

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R.564-9 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025 attribuant à certains services de l'Etat une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2025 du Préfet coordinateur du bassin Seine - Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine - Normandie

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 23 juin 2025 au 23 août 2025.

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 23 juin 2025 au 23 août 2025.

Vu l'avis conforme du service central Vigicrues en date du 5 novembre 2025.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine moyenne – Yonne - Loing est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine moyenne – Yonne - Loing, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues peut être consulté sur le site Vigicrues sur la page du territoire Seine moyenne – Yonne - Loing (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/07>).

Article 4

Le préfet de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14/01/2026

Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME